

Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente (1). — TITRE V : De la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

Coaching et Développement Personnel

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	17/07/1971
------	------------

Juridiction / Nature	LOI
----------------------	-----

NOR / Numéro	71-575
--------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000687666
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En cas de décès de l'employeur, ces déclarations sont déposées dans les six mois qui suivent la date du décès. [...]

[...] En cas de décès de l'employeur, ces déclarations sont déposées dans les six mois qui suivent la date du décès. [...]

[...] II - Sont assimilés aux travailleurs qui suivent un stage de conversion pour l'application du paragraphe I de cet article 1er : 1° Les jeunes gens qui satisfont aux conditions d'ouverture de l'allocation [...] d'aide publique aux travailleurs sans emploi ; 2° Les jeunes gens dont l'entrée en stage a lieu moins d'un an après l'accomplissement du service national ; 3° Les mères de famille qui désirent occuper [...]

RÉFÉRENCE

L0I 71-575 du 17 juillet 1971, « Loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente (1). – TITRE V : De la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. ».
Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000687666>
(consulté le 31 août 2026).